

# Aménagement des carrefours à feux du Boulevard Nord de Besançon

## Demande de fonds de concours de la Ville de Besançon à la C.A.G.B.

**Rapporteur : M. Jean-Claude ROY, Vice-Président**

AVIS			
Commission n°4		Bureau	
séance du 26/10/04	favorable	séance du 19/11/04	favorable

Prévision budgétaire	
Budget Annexe Transport 2005, 2006, 2007	
Dépenses de fonctionnement	
Imputation : 65754.815	
2005	200 K€
2006	100 K€
2007	100 K€

### **I Rappel**

Le Boulevard Nord de Besançon (Churchill, Kennedy, Blum) est au cœur des projets du P.D.U adopté en juin 2001. Depuis l'ouverture de la voie des Montboucons en septembre 2003, les conditions de circulation sur ce boulevard ont été modifiées.

Face aux enjeux et aux modifications constatées, il est nécessaire de revoir l'ensemble de la stratégie de circulation sur cet axe, notamment en agissant sur la gestion des carrefours. Réglementairement, la Ville de Besançon doit par ailleurs remettre aux normes les éléments constitutifs de la régulation des feux de signalisation.

### **II Un vaste programme d'aménagement visant à traiter 15 carrefours à feux du Boulevard Nord**

Le programme d'intervention de la Ville de Besançon prend en compte la réalisation de prestations et de travaux portant sur les 15 carrefours suivants :

- Kennedy/Lavoisier
- Kennedy/Jouchoux
- Kennedy/Jacquard
- Kennedy/Saint Martin
- Churchill/Observatoire
- Churchill/Epitaphe
- Churchill/Montrapon
- Churchill/Grange du Collège
- Churchill/Fontaine Ecu
- Blum/Clerc
- Blum/Trey
- Blum/Baigue
- Blum/Chopin
- Blum/Courtils
- Blum/Géraniums

Les caractéristiques géométriques des espaces publics composant ou attenants à ces carrefours doivent être intégralement modifiées pour prendre en compte tous les usagers : piétons, transport public, deux-roues, personnes à mobilité réduite, personnes aveugles et malvoyantes, véhicules particuliers, poids-lourds.

### **III La nécessaire prise en compte des besoins du transport public**

Le Boulevard Nord est au cœur du dispositif du réseau GINKO :

- sur le Boulevard Nord et les voies en prise sur ce boulevard, le réseau GINKO assure une desserte par 15 lignes urbaines régulières (sur 18), ce qui représente environ 1.500 circulations par jour, hors services scolaires urbains
- un carrefour à feux du boulevard doit gérer, en moyenne, le passage de 3 lignes de bus
- les deux seules lignes tangentielles du réseau (lignes n°2 et n°22) utilisent le boulevard sur toute sa longueur
- depuis le pôle d'échanges TEMIS, le centre-ville de Besançon est desservi par la ligne n°4 (ligne structurante à fort niveau de fréquence) qui franchit le Boulevard Nord au niveau de l'avenue de Montrapon ; cette traversée délicate grève l'efficacité de cette ligne primordiale dans le schéma de report modal depuis ce pôle d'échanges

Toute action en faveur des transports publics sur la gestion et l'aménagement des carrefours à feux sur ce boulevard doit impliquer une amélioration globale de la vitesse commerciale du réseau GINKO.

L'amélioration pour le transport public doit passer notamment par la création de priorités aux feux pour les bus urbains, se traduisant par :

- l'aménagement au niveau de certains de ces carrefours de voies d'approche réservées bus facilitant la priorité
- l'amélioration des stations existantes dans les carrefours afin de sécuriser la dépose et la prise en charge des usagers, mais également de favoriser l'insertion des bus dans un trafic routier dense et donc de favoriser la priorité
- la prise en compte par les contrôleurs de feux de la priorité accordée au bus et la reconnaissance de ceux-ci à l'approche

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon réserve des crédits tous les ans (75 K€) depuis 2001 pour développer la priorité aux carrefours pour son réseau. Actuellement, une trentaine de carrefours sur Besançon autorise une gestion de la priorité des bus.

### **IV Une opération relevant pour partie des compétences de la C.A.G.B**

Au regard des enjeux pour les transports publics, compétence communautaire, le programme d'action a été élaboré avec la Ville de Besançon afin d'identifier les actions relevant de la compétence propre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.

Sur l'ensemble de l'opération estimée par la Ville de Besançon à 1.600 K€ HT sur 3 ans, le coût des opérations « transport public », relevant de la compétence de la C.A.G.B, serait de l'ordre de 400 K€ (essentiellement les voies réservées bus).

**V Proposition : accorder un fonds de concours au titre des aménagements réservés au transport public**

Afin de mener une opération globale et cohérente intégrant à la fois les aménagements prérogative de la Ville de Besançon et des aménagements relevant de la compétence de la C.A.G.B, étant entendu que ces aménagements sont physiquement très imbriqués les uns aux autres, il est proposé :

- d'accorder un fonds de concours à la Ville de Besançon pour qu'elle réalise sous sa maîtrise d'ouvrage l'ensemble des aménagements relevant des transports publics
- que le montant de ce fonds de concours soit fixé à 25 % du coût de l'opération, limité au maximum à 400 K€
- que le versement de ce fonds de concours soit réparti sur 3 années à compter de 2005 selon les modalités suivantes :
  - 2005 : maximum de 200 K€
  - 2006 : maximum de 100 K€
  - 2007 : maximum de 100 K€

Les crédits seraient à inscrire au budget primitif 2005 du budget annexe transport (imputation 65754.815 du budget de fonctionnement), en continuité des crédits affectés annuellement à ce type d'opération (pour rappel, les crédits 2004 étaient de 170.000 € HT répartis entre l'aménagement du terminus de Velotte et l'aménagement du sas bus de la place de la Révolution).

**A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **émet un avis favorable sur la réalisation d'aménagements dédiés aux transports publics dans le cadre de l'aménagement des carrefours à feux du Boulevard Nord de Besançon réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Ville de Besançon**
- **attribue un fonds de concours à la Ville de Besançon à hauteur de 25 % (plafonnée à 400 K€) de l'aménagement de ces carrefours pour la réalisation notamment de voies d'approche réservées aux bus urbains**
- **étaie cette opération sur 3 ans à compter de 2005 avec une répartition des versements du fonds de concours selon les modalités définies proposées**
- **autorise M. le Président à signer la convention afférente définissant les modalités techniques et financières de ce partenariat avec la Ville de Besançon.**

Pour extrait conforme,

Le Président